

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL26

présenté par  
Mme Motin

-----

**ARTICLE 23**

I. – À l'alinéa 7, supprimer la référence :

« L. 5211-10-1, ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 9 à 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement maintient l'obligation pour tout EPCI de plus de 20 000 habitants de mettre en place un conseil de développement et les modalités de consultation de ce conseil.

Les Conseils de développement sont un outil mobilisation des acteurs locaux et des citoyens. Lorsqu'ils sont mis en place et soutenus, ils constituent de réels espaces de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle des intercommunalités et en lien avec les communes.

Les Conseils de développement sont en cours de généralisation dans les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Cette dynamique est récente et reste fragile. Pour perdurer, elle a besoin d'être encouragée et accompagnée.

Rendre facultatifs les Conseils de développement briserait cette dynamique et constituerait un retour en arrière en matière de mobilisation citoyenne, alors même la demande citoyenne est croissante – notamment sur les problématiques écologiques - et que l'Etat s'engage fortement pour mieux écouter et impliquer les français.

Dans ce contexte, il est nécessaire de conserver le caractère obligatoire du conseil de développement.